



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 20/03/2024

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Modification des statuts du Service Public de la Petite Enfance

Délibération n° 24 03 05

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingear, Nicole Colombo, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Gérard Branda par Monsieur Noël Albin, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Armand Gasiglia par Madame Lykke Saviane

Absents : Monsieur Jean-Marc Rancurel, Mesdames Sandrine Barralis et Germaine Millo

Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Madame Evelyne LABORDE, élue de la commune de Blausasc, déléguée communautaire et membre du Conseil d'exploitation des crèches,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 1^{er} février 2024 actant la recevabilité de la démission collective du conseil municipal de la commune de Blausasc.

Monsieur Noël ALBIN, Vice-président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse propose de modifier l'article 4 et l'article 7 des statuts du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Considérant la forme actuelle :

Article 4

Le conseil d'exploitation est composé de 16 membres répartis en deux collèges :

- 11 représentants de la communauté de communes : le président et un élu communautaire par commune.

- 5 personnes qualifiées

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Le rapporteur propose les modifications suivantes :

Article 4 :

Le conseil d'exploitation est composé de 15 membres répartis en deux collèges :

-10 représentants de la communauté de communes : le président et un élu par commune.

-5 personnes qualifiées.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Considérant la forme actuelle :

Article 7

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président.

Il est réuni à chaque fois que le président le juge utile ou sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres. Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques. L'ordre du jour est arrêté par le président.

Le quorum doit être atteint pour que les décisions soient validées. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'exploitation est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Les règles de quorum sont les suivantes : pour les questions budgétaires et financières, le nombre requis de membres en exercice présents à la séance doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil d'exploitation en exercice, soit 9 membres. Pour les questions autres que celles budgétaires ou financières, la présence de 30% de ses membres en exercice est requise, soit 5 membres. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président du conseil d'exploitation est prépondérante.

Le rapporteur propose la modification suivante :

Article 7

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président.

Il est réuni à chaque fois que le président le juge utile ou sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres. Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques. L'ordre du jour est arrêté par le président.

Le quorum doit être atteint pour que les décisions soient validées. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'exploitation est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Les règles de quorum sont les suivantes : pour les questions budgétaires et financières, le nombre requis de membres en exercice présents à la séance doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil d'exploitation en exercice, soit 8 membres. Pour les questions autres que celles budgétaires ou financières, la présence de 30% de ses membres en exercice est requise, soit 5 membres. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président du conseil d'exploitation est prépondérante.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Valide les modifications proposées sur les articles 4 et 7 des statuts du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

AR Prefecture

006-240600593-20240307-CC240305-DE
Reçu le 12/03/2024

Délibération n° 24 03 05

- **Autorise le Président à accomplir** toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan.

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. BRUN



LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA



55 bis RD 2204
06440 BLAUSAC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLOIS
06 - SNO